



VŒUX

Vœu n°1 - Trésorerie

Modifications de l'article 15 des Règlements Sportifs du District

<u>FINANCES – AMENDES - REMBOURSEMENTS</u>	<u>REGLEMENT FINANCIER</u>
<p>1. Le montant des tarifs et amendes prévus dans les présents règlements sera fixé chaque année par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale. Dès que la commission des Finances préparant cette AG s'est réunie, les tarifs et amendes proposés pour la saison suivante sont publiés dans le plus proche PV.</p> <p>2. Le paiement des sommes dues au DLR doit être effectué dans les 15 jours qui suivent la réception du relevé de comptes.</p> <p>3. Les clubs qui ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières, 15 jours après la date de réception du relevé de compte seront suspendus comme ayant match perdu par pénalité (forfait) et ce, pour toutes les rencontres du club et jusqu'à rétablissement de leurs droits. La régularisation pourra s'effectuer jusqu'au vendredi midi précédant les rencontres au siège du District de Lyon et du Rhône. Faute de régularisation, les rencontres seront directement annulées par les services administratifs du District de Lyon et du Rhône. Au troisième match perdu pour sanction financière pour une équipe, les clubs se verront appliquer la règle du forfait général (article 8 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône). Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAURA FOOT).</p>	<p>1. TARIFS. Le montant des <i>cotisations, engagements, amendes et frais</i> prévus dans les présents règlements sera fixé chaque année par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale. Dès que la commission des Finances préparant cette AG s'est réunie, les tarifs proposés pour la saison suivante sont publiés dans le plus proche PV.</p> <p>2. RELEVES ET PAIEMENTS. <i>Cinq (5) relevés de compte sont établis chaque saison aux dates suivantes : 1er octobre, 15 décembre, 15 février, 15 avril, 15 juillet. Chaque relevé enregistre les opérations concernant les cotisations, les frais d'engagement aux championnats, coupes et challenges, les amendes, ainsi que les frais et remboursements divers. Le relevé est envoyé en courrier simple et le PV hebdomadaire prévient de l'envoi et de l'échéance prévue.</i> Le paiement des sommes dues au DLR doit être effectué dans les 15 jours qui suivent <i>l'envoi du relevé de compte, sans relance particulière.</i></p> <p>3. DEFAUT DE PAIEMENT. Les clubs qui ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières, 15 jours après la date <i>d'envoi du relevé de compte</i> seront suspendus comme ayant match perdu par pénalité (forfait) et ce, pour toutes les rencontres du club et jusqu'à rétablissement de leurs droits. La régularisation pourra s'effectuer jusqu'au vendredi midi précédant les rencontres au siège du District de Lyon et du Rhône. Faute de régularisation, les rencontres seront directement annulées par les services administratifs du District de Lyon et du Rhône. Le Trésorier pourra proroger le délai réglementaire par mention dans le PV pour tenir compte de circonstances particulières et pourra accorder un report ou un aménagement de dette aux clubs qui en feront la demande, sur justification dûment acceptée. Au troisième match perdu d'une équipe pour défaut de paiement, les clubs se verront appliquer la règle du forfait général (article 8 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).</p>



4. Lorsque le relevé de compte du club sera égal ou supérieur à 250 € (ou pour les clubs de plus de 250 licenciés à 1 (un) euro par licencié (selon le nombre de licenciés arrêtés au 30/06 de la saison précédente) le Club sera averti par courrier et ce relevé pourra être à régulariser dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier sur décision du Trésorier Général du District – CCP LYON 515-35 P.

5. Pour éviter toutes erreurs pouvant avoir de fâcheuses conséquences, le nom du Club, le numéro d'affiliation à la FFF, la destination, devront obligatoirement figurer dans la partie réservée à la correspondance pour tous les versements. Pour le District de Lyon et du Rhône, les versements devront être adressés exclusivement au Trésorier Général du District – CCP LYON 515-35 P.

Sauf dérogation expresse et motivée du Trésorier, une sanction financière est appliquée pour défaut de paiement à l'échéance (absence de règlement, chèque impayé, prélèvement refusé, etc), même si aucune rencontre n'est annulée par les services administratifs. En cas d'annulation de rencontre(s), une sanction financière, pour chaque rencontre annulée, est également encourue par le club.

Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAuRA FOOT).

Si un club n'est pas à jour en fin de saison du relevé n°4, il ne pourra s'inscrire pour la saison suivante, sauf dérogation expresse et motivée du Trésorier. Il en sera de même à l'échéance du relevé n°5 ; aucun club ne pourra débiter la saison et participer aux compétitions officielles si ce relevé n'est pas payé à l'échéance, sauf dérogation expresse et motivée du Trésorier.

4. RELEVÉ PONCTUEL. Il pourra être établi un relevé de compte ponctuel pour un club quand ce relevé sera égal ou supérieur à 250 € (ou pour les clubs de plus de 250 licenciés à 1 (un) euro par licencié (selon le nombre de licenciés arrêtés au 30/06 de la saison précédente). Le Club sera averti par courrier et ce relevé pourra être à régulariser dans les 15 jours qui suivent l'envoi du courrier sur décision du Trésorier du District.

5. MODALITES DE PAIEMENT. Les clubs doivent choisir entre un paiement par prélèvement automatique, par chèque, par virement, ou en espèces. Le District préconise le mode de paiement par prélèvement automatique, solution simple et pratique. Pour les autres modes de paiement, le règlement devra parvenir au District de Lyon et du Rhône, au plus tard le jour de l'échéance : les clubs devront donc impérativement tenir compte des délais d'acheminement postaux. De plus, pour éviter toutes erreurs pouvant avoir de fâcheuses conséquences, le nom du Club, le numéro d'affiliation à la FFF, la destination, devront obligatoirement figurer dans la partie réservée à la correspondance pour tous les versements. Pour le District de Lyon et du Rhône, les versements devront être adressés exclusivement au Trésorier du District.

Les clubs qui ne choisissent pas le mode du prélèvement automatique se voient appliquer des frais de gestion majorés (voir tarifs).

Les clubs nouvellement inscrits fournissent, dès leur inscription, une domiciliation bancaire et règlent obligatoirement par prélèvement automatique.



6. Les droits de Réclamation adressés à la Commission des Règlements seront remboursés par le Club perdant, au club réclamant, s'il obtient satisfaction. Les frais d'appel ne seront remboursés qu'en cas de réforme totale d'une décision (réglementaire ou disciplinaire) ou de retrait de l'appel avant audition.

6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RECLAMATION.
Les droits de Réclamation adressés à la Commission des Règlements seront remboursés par le club perdant, au club réclamant, s'il obtient satisfaction. Les frais d'appel ne seront remboursés qu'en cas de réforme totale d'une décision (réglementaire ou disciplinaire) ou de retrait de l'appel avant audition.

7. FRAIS DE PEREQUATION. *Pour les rencontres de championnats Seniors D1, Seniors D2 et U20 D1, les arbitres ne sont pas indemnisés par les clubs le jour du match mais par le District de Lyon et du Rhône après envoi de leur fiche de frais. Attention, cela ne concerne pas les Arbitres-Assistants en D2 dont les indemnités restent à la charge des deux clubs.*

Une péréquation de ces frais d'arbitrage est mise en place par le District de Lyon et du Rhône pour les clubs concernés. Quatre (4) appels de fonds sont effectués lors des relevés de comptes n°1 à n°4 et la régularisation de la saison est prise en compte sur le relevé n°5.

8. PRIME D'ELOIGNEMENT. *Sont bénéficiaires d'une réduction pour éloignement les clubs relevant du Foot libre, du Futsal et du Foot Entreprise qui sont éloignés d'au moins 20 kilomètres par rapport au siège du District de Lyon et du Rhône.*

Le règlement détaillé figure en annexe des tarifs publiés dans l'annuaire.

Vœu n°2 - AS DE MONTCHAT

« Les droits télévisés génèrent d'importantes retombées financières pour le football. Malheureusement le football amateur n'en bénéficie pas. En conséquence, nous souhaitons que 25 % des droits télévisés reviennent au 2,2 millions de licenciés du football amateur. Les 75 % restants au football professionnel. »